Fête de la Rose de Mai Brocante le dimanche 25 Mai 2025 – Parc du château de 6h 30 à 18h

Emplacement par multiple de 3m linéaire (Réservation possible)
Prix: 3m = 7,50 € X Total: (avec un véhicule) Règlement Chèque (à l'ordre du Comité des Fêtes)
Espèces
Les exposants seront admis à condition de remplir obligatoirement et de façon lisible toutes le cases du bulletin d'inscription et accompagné de votre règlement à l'ordre du Comité des Fêtes d'Argent/Sauldre. Adresse mail souhaitée pour renvoie du bulletin de réservation.
Le présent document vous engage à respecter le règlement ci-joint.
Réservation : Toute réservation faite sans règlement ne sera pas prise en compte Les chèques seront encaissés après la manifestation. Désistement 48h à l'avance
Bulletin d'inscription à retourner avant le 15 mai 2025 à : Mme Chantal BERTRAND
05 Allée du Point du Jour, 18410 Argent/Sauldre
Tél: 06 17 48 74 34 – émail: chantal.bertrand62@orange.fr
Carte d'identité N°:
Permis de conduire N°:
OII
Carte de séjour N°
ou .
Carte Professionnelle N° :
Nom et Prénom
Adresse :
Code postal :Ville :Ville
Tél :e-mail :
Type d'objets :
Marque et immatriculation du véhicule :
RESERVATION : entrée église Se présenter à l'accueil muni de votre bulletin validé et de votre pièce d'identité
EXPOSANT: entrée principale du parc direction Gien
Départ Gien à gauche après la maison de retraite Aubigny Aubigny à droite après garage MOTRIO
Merci de vous présenter à l'accueil avec votre bulletin rempli correctement et votre pièce d'identité

BROCANTE – VIDE-GRENIER Règlement

- 1 Cette manifestation n'est réservée qu'au seule déballage de produit de brocante, videgreniers et antiquité à l'exception de produit de bouche. Ouverture du parc à 6h 30. L'exposant qui n'a pas occupé son emplacement à partir de 8h sera considéré comme démissionnaire ne disposera plus de celui-ci. Le responsable pourra décider de ce qu'il en advient.
- 2 Le prix défini chaque année s'entend pour un emplacement numéroté de 3m. Tout emplacement non numéroté doit rester libre. Les chèques sont encaissés après la manifestations. Désistement 48h avant la manifestation.
- 3 Les inscriptions des exposants sont nominatives. Elles ne seront enregistrées qu'à réception du titre de paiement et du bulletin d'inscription <u>dûment rempli</u> accompagné d'une copie d'une pièce d'identité. La signature obligatoire de la feuille d'inscription vaut l'acceptation du règlement et de la renonciation de toute poursuite.
- 4 Les emplacements sont déterminés par l'association. Aucun exposant ne pourra sous louer, partager ou échanger celui-ci. Suivant la configuration de l'emplacement, l'exposant ne disposera pas d'emplacement pour son véhicule. Les exposants devant quitter son emplacement avant la fin de la manifestation devront laisser leur véhicule à l'extérieur.
- 5 <u>Pour des raisons de sécurité</u>, les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement et ne pas empiéter sur les allées de circulation, réservées à la circulation des visiteurs et de l'accès au véhicule de secours. Le responsable de la manifestation ou son représentant sera seule habilité pour statuer sur des cas non prévus au présent règlement. Sa décision est souveraine, aussi aucune protestation ne sera recevable. La circulation en véhicule à moteur est interdite durant la manifestation. De même qu'il ne pourra quitter son emplacement que lorsque le public aura désertées lieux.
- 6 <u>Il est formellement interdit</u>: de faire du feu (barbecue), d'utiliser des matières d'étonnantes, fulminantes, dangereuses ou de toute autre nature à incommoder le public et occasionner des dégradations. Les essences, acides, huiles, alcools, sels corrosifs, etc....
- 7 -Toute infraction au règlement peut amener le responsable à empêcher l'installation ou à prononcer l'exclusion de l'exposant en cause sans aucun recours pour celui-ci.
- 8 Toutes les dispositions prises par l'association pour le bon déroulement de la manifestation devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances l'obligent l'association peut modifier le plan d'occupation de la brocante.
- 9 Les exposant devront laisser leur emplacement propre. Les détritus devront être déposés dans un sac poubelle. Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs pour quelques dommages que ce soit, préjudice ou perte et quel qu'en soit la cause.
- 10 L'association décline toutes responsabilité en cas d'accident, incident, vol ou incendie. Chaque exposant doivent faire couvrir ses risques de responsabilité civile, par son assurance.

Nous vous souhaitons une bonne journée.

La Présidente Chantal BERTRAND